

## DE LA COLONISATION ALGÉRIENNE

---

Le budget de 1881 porte au chapitre de l'Algérie de nombreuses augmentations destinées à favoriser le développement de cette belle colonie. Nous attirons notamment l'attention sur la création d'un bureau statistique de la population en Algérie, création dont nous ne saurions trop nous féliciter et sur laquelle nous donnerons quelques explications à la fin de la présente livraison.

Au moment où l'Afrique française est l'objet de la sollicitude dont elle est digne, nous pensons intéressant de faire connaître l'histoire de la colonisation algérienne. Nous l'empruntons à M. Thomson, l'un des députés à qui l'on doit la création du nouveau bureau :

### COLONISATION DE L'ALGÉRIE

Les crédits demandés à ce titre sont de 1 million 645,000 fr. ;

Les crédits alloués pour 1880 sont de 545,000 francs.

Soit une augmentation de 1,100,000 fr. qui porte exclusivement sur la dotation pour achats de terres, laquelle se trouve ainsi élevée de 1,000 fr. à 1,200,000 fr. Ainsi qu'il est expliqué dans la note préliminaire du budget, depuis 1874, les terres affectées aux créations de centre de population européenne provenaient, pour la plus grande partie, des biens séquestrés sur les tribus qui avaient pris part à l'insurrection ; les autres étaient acquises à l'aide des fonds de concours versés par celles de ces tribus qui étaient autorisées à se racheter des effets de ce même séquestre.

Mais ces ressources sont sur le point d'être épuisées. L'État, d'après les déclarations de l'administration algérienne, ne dispose plus actuellement dans le département d'Alger que d'une quantité très restreinte de terres domaniales, et encore ces terres sont situées dans des régions qui sont pour la plupart, quant à présent du moins, inaccessibles à la colonisation européenne. Les ressources du domaine sont nulles dans le département d'Oran dont les tribus n'ont pas pris part à l'insurrection de 1871. Elles sont presque épuisées dans celui de Constantine, du moins dans les régions où les communications existantes permet-

tent à l'élément européen de s'implanter et de fonder des établissements en toute sécurité. L'application de la loi du 26 juillet 1873 pourra, dans certaines tribus, laisser entre les mains de l'État quelques parcelles de terres ; mais si l'on en juge par les résultats obtenus, ces parcelles ne sauraient suffire aux besoins de la colonisation, et il serait indispensable d'acquérir les terres qui doivent servir à la constitution des périmètres des futurs centres.

Cependant, avant de vous proposer d'inscrire au budget un crédit nouveau aussi considérable que l'allocation demandée par le Gouvernement, votre Commission a tenu à ce que l'absolue nécessité des achats de terres fût pleinement établie. Elle a demandé à l'administration algérienne des renseignements sur l'emploi des terrains provenant des ressources domaniales existant avant l'insurrection de 1871, du séquestre collectif, des expropriations qui ont fait l'objet d'indemnités pécuniaires, etc., et sur l'état des superficies domaniales de toute origine existant au 1<sup>er</sup> mars 1880 et qui restent disponibles pour la colonisation. Elle a demandé également si la proposition du crédit de 1,200,000 fr. ne constituait pas un procédé auquel on comptait recourir annuellement, et, dans le cas contraire, elle a invité le Gouvernement à indiquer à l'aide de quels moyens on pourrait faire face, à partir de 1882, aux besoins de la colonisation.

L'administration algérienne a répondu à ces diverses questions et d'une manière satisfaisante. Rentrant dans de longs détails, elle a expliqué ce qu'avait été la colonisation de 1830 à 1870, de 1871 à ce jour, et enfin ce qu'elle doit être. C'était subdiviser la question générale en trois parties, la première constituant, en quelque sorte, la partie historique, la seconde formant l'exposé de la méthode suivie depuis 1871, et la troisième présentant l'économie d'un vaste projet de colonisation pour l'avenir et répondant plus particulièrement aux préoccupations de la Commission du budget. Nous croyons devoir soumettre à la Chambre ces explications fournies par l'administration algérienne ; elles sont la justification du crédit demandé.

*Historique.* — L'acceptation du mot colonisation a nécessairement varié selon les phases diverses de l'histoire algérienne depuis 1830, selon les tendances opposées qui se sont fait jour depuis notre implantation définitive dans le nord de l'Afrique.

A l'origine de la conquête de 1830 à 1840, c'est-à-dire avant l'arrivée du maréchal Bugeaud, il n'y a pas, à proprement parler, de colonisation. A la suite de nos colonnes expéditionnaires, d'aventureux pionniers, vivant surtout de l'armée, pénétrèrent dans l'intérieur et

s'établissent autour des camps retranchés que les nécessités stratégiques font installer sur plusieurs points et dans les villes qui tombent les unes après les autres en notre pouvoir. Ce n'est qu'aux environs de la capitale, dans ce qu'on appelle alors le massif d'Alger, qu'on essaye de réglementer l'occupation des terres du beylick turc, devenues domaniales par le fait de la capitulation.

Le gouvernement du roi Louis-Philippe est encore indécis sur le caractère même qu'il convient de donner à notre conquête. S'établira-t-on définitivement dans le nord de l'Afrique ? Les possessions françaises se borneront-elles à une bande peu profonde de territoire autour des villes du littoral et à l'occupation militaire de quelques localités stratégiques de l'intérieur ? Mais déjà le courant d'immigration s'est assez sérieusement accusé pour vaincre les incertitudes du pouvoir, et les Chambres déclarent (juin 1838) que l'Algérie est « une terre à jamais française. »

De ce jour, le problème de la colonisation s'impose à notre politique nationale.

Le maréchal Bugeaud (1840) est le premier gouverneur général dont le rôle comme colonisateur s'affirme nettement. Le champ d'action de l'activité européenne se trouve d'abord resserré dans les limites que le traité de la Tafna (juin 1837) a tracées entre nos possessions et celles de l'émir Abd-el-Kader (la majeure partie du département d'Oran et tout le beylick de Titteri (Médéah). Bientôt la guerre éclate et, avec des vicissitudes diverses, dure jusqu'en 1847 (24 décembre), date de la reddition de l'émir à Sidi-Brahim (département d'Oran). Malgré le cercle qui l'étreint, la colonisation s'étend chaque jour et le duc d'Isly entrevoit déjà la possibilité de l'occupation de tout le Tell au moyen de villages stratégiques.

Le gouvernement de la République, par la loi du 19 septembre 1848, sur la proposition du général Lamoricière, alors ministre de la guerre, vote un crédit de 50 millions pour la création de colonies agricoles. La crise industrielle, qui sévit si rudement en France, détermine un courant d'émigration composé d'éléments les plus divers et où l'élément agricole tient nécessairement la plus infime place. De là, à côté de tentatives prospères, bien des mécomptes, et, malgré des sacrifices pécuniaires considérables, des résultats, sur plusieurs points, à peu près négatifs.

Nous arrivons en 1851 ; l'empire va se fonder et la colonisation, qui a progressé en somme jusqu'alors, va subir de terribles assauts. L'Algérie devient la terre de proscription de décembre, ce qui con-

tribue à éloigner d'elle le courant d'immigration. C'est l'époque des grandes concessions, des libéralités territoriales ; l'Algérie n'est plus en quelque sorte qu'un moyen de gouvernement ; la colonisation, c'est-à-dire l'implantation continue de nos nationaux, l'occupation progressive du pays par l'élément européen, fait place à l'idée antipatriotique du royaume arabe.

C'en est fait des vastes projets du maréchal Bugeaud, des libérales intentions du Gouvernement de 1848 ; la colonisation ne peut pas être étouffée, mais on va, sous prétexte de sécurité, la parquer dans une zone dite de colonisation, où elle s'éteindra doucement faute d'aliments suffisants à son activité. A la suite du second voyage de l'empereur, en 1865, alors que le sénatus-consulte de 1863 a déjà donné aux tribus « Arch » la propriété du sol, dont, selon le droit musulman, elles n'étaient qu'usagères, cette zone est définitivement tracée. Les progrès de la colonisation sont systématiquement enrayés ; nous sommes en pleine période rétrograde. Les terres à livrer au peuplement font défaut ; l'Algérie est devenue une colonie sans terre pour les Européens.

*Méthode suivie depuis 1871.* — L'insurrection de 1871 qui suit nos revers va nous assurer, grâce au séquestre apposé sur le bien des insurgés, un nouveau champ d'action.

L'Assemblée nationale décide (loi du 21 juin 1871) que 400,000 hectares seront attribués aux Alsaciens-Lorrains qui opteront pour la nationalité française. Le décret du 16 octobre suivant, qui réglemente l'exécution de la loi précitée, se propose comme but principal le peuplement du pays par l'élément français. Ce besoin d'attirer un peuplement européen sérieux et de l'opposer comme contre-poids à l'élément indigène s'impose irrésistiblement.

Dès ce moment se manifeste le projet bien arrêté de coloniser l'Algérie, on en trouve même les moyens dans les ressources fournies par le séquestre, ressources qui se présentent sous deux formes : les terres appréhendées sur les tribus révoltées d'une part, et les fonds provenant des soultes par rachat de séquestre d'autre part.

Mais, il faut bien le reconnaître, on se borne pendant plusieurs années à créer des villages suivant les nécessités du moment, sans s'inquiéter suffisamment de constituer un ensemble répondant aux besoins généraux du peuplement et de la sécurité. Ce n'est qu'en 1876 que naît l'idée d'un vaste programme embrassant toute la région colonisable, depuis le littoral jusqu'à la limite du Tell.

Cette idée se présente un peu tardivement, on est obligé de le

constater, car une notable quantité de terres sur lesquelles on aurait pu compter avait été restituée aux indigènes, grâce aux conventions de rachat de séquestre. Nous n'avons pas d'ailleurs à rechercher ici le mobile qui a présidé à ces rétrocessions, ni à nous appesantir sur la manière dont elles ont été opérées. Quoi qu'il en soit, dès 1877, la réalisation de ce programme général avait été rendue difficile par l'obligation où allait se trouver l'État de se procurer à prix d'argent les terres nécessaires. Il restait un palliatif, puisqu'à défaut de territoires suffisants, on pouvait disposer de ressources spéciales (soultes de rachat) pour en acquérir. Aussi, jusqu'en ces derniers temps, tous les territoires livrés au peuplement provenaient soit directement du séquestre, soit des acquisitions réalisées au moyen de soultes (1). Il n'est fait exception que pour les agrandissements des anciens centres pour lesquels, à partir de 1877, le Parlement a alloué des crédits spéciaux (90.000 fr., puis 100.000 fr.).

Les ressources spéciales provenant du séquestre sont aujourd'hui à peu près épuisées.

En effet, le domaine de l'État ne disposera plus, à la fin de l'année 1880, que d'une superficie de 188.082 hectares susceptibles d'être utilisés pour la colonisation, savoir :

Dans le département d'Alger, territoire civil et militaire . . . . .	34.797 hect.
Dans le département d'Oran, territoire civil et militaire . . . . .	6.285 —
Dans le département de Constantine, territoire civil et militaire . . . . .	147.000 —
Total égal . . . . .	188.082 hect.

Mais tous ces territoires seront loin de pouvoir être affectés immédiatement au peuplement européen. La plupart d'entre eux se trouvent situés dans des régions où la colonisation ne pourra pénétrer que lorsque les communications seront assurées. C'est ainsi que dans le département de Constantine, où l'on rencontre encore les étendues les plus considérables, 15.000 hectares seulement sont signalés comme pouvant être aliénés en 1881.

1. De 1871 à 1879 inclusivement, 280 villages, hameaux, territoires allotis en fermes isolées ou agrandissements d'anciens centres ont été affectés au peuplement européen. Ces 280 territoires comportent une étendue totale de 381.441 hectares 43 centiares. De 1830 à 1870 inclusivement, il a été créé 238 centres comprenant une superficie de 445.461 hectares. Au total 510 centres créés ou agrandis. Terres aliénées, 826.902 hectares 33 ares 43 centiares. Population agricole européenne installée 155.523 personnes.

Quant aux soultes de rachat de séquestre, elles ne présentent plus qu'un reliquat de 1.861.054 fr. qui sera affecté avec les 100.000 fr. inscrits au budget à l'acquisition des terres qui doivent entrer dans les périmètres des 33 centres à créer ou à agrandir en 1880.

Ces 33 centres embrasseront une superficie totale de 52.214 hect., dont 18.288 hect. seulement sont domaniaux. Il résulte que 33.926 hect. sont à acquérir, dès cette année, et la dépense prévue pour cet objet s'élève à 1.561.243 fr.

Dans cette situation, comment pourrions-nous continuer, en 1881, l'œuvre de la colonisation, si des crédits législatifs suffisants ne sont point mis à la disposition du Gouvernement général de l'Algérie.

En ce qui concerne l'emploi des 1.200.000 fr. demandés pour 1881, les études entreprises portent sur 35 périmètres nouveaux. Dans les seules provinces d'Alger et d'Oran, 33.000 hect. sont à acquérir à un prix minimum de 1.180.000 fr.

Nous avons vu que, dans la province de Constantine, 15.000 hect. seulement de terres domaniales pourront être affectés au peuplement de 1881; les études faites embrassant une superficie de 20.000 hect., ce serait donc encore 5.000 hect. qu'il faudrait acquérir, soit, de ce chef, une dépense approximative de 200.000 fr. Ce n'est pas tout, d'ailleurs, puisque, indépendamment des centres à l'étude, il y a lieu de prévoir les agrandissements des villages de Mondovi, Héliopolis et Guclat-bou-Sba (département de Constantine) dont la situation intéressante a été reconnue par la Chambre des députés (voir *Journal officiel de la République française* du 30 novembre 1878). Ces trois agrandissements entraîneront une dépense d'au moins 300.000 fr.

Ainsi donc, les achats de terre pour le programme de 1881 s'élèveront à :

Pour les nouveaux centres à créer dans les trois départements . . . . .	1.380.000
Pour les agrandissements des trois centres du département de Constantine, ci-dessus indiqués . . . . .	300.000
Total . . . . .	1.680.000

Comme on le voit, ce crédit de 1.200.000 fr., augmenté des 300.000 fr. disponibles sur les soultes après l'exécution du programme de 1880, sera à peine suffisant pour faire face aux besoins qui viennent d'être signalés (Programme de 1881).

*Vues sur le programme général.* — L'inscription d'un crédit analogue deviendra-t-elle permanente dans les budgets futurs? C'est ici que se pose la grande question du programme général et définitif.

Si ce programme était ou pouvait être arrêté immédiatement, si nous avions, dès maintenant, pour le réaliser, les voies et moyens indispensables, le budget de 1881 n'aurait pas été rédigé comme il l'a été. Ce n'est pas seulement le crédit affecté aux achats de terre qui aurait pu ne pas s'y trouver sous cette forme; les crédits inscrits pour travaux de constitution de centres y figureraient également sous une autre rubrique.

Mais si nous n'avons pas les éléments nécessaires pour arrêter d'ores et déjà le réseau de villages qui doit s'étendre du littoral aux confins du Tell, nous pouvons tout au moins, d'après les informations déjà recueillies dans les trois provinces, fournir des données suffisantes pour indiquer approximativement une partie des créations à réaliser et les dépenses qui en seront la conséquence.

D'après les études faites depuis 1877, 230 villages ont été signalés comme pouvant être créés dans les trois provinces. Sur ce nombre, 54 ont déjà été détachés de ce programme pour former les programmes annuels. Il reste donc encore 176 centres en projet et les dépenses que leur établissement entraînerait sont évaluées environ à 45 millions. Mais ce nombre de centres et le chiffre des dépenses qu'on vient d'indiquer ne sauraient évidemment être considérés comme définitifs. Ce n'est que lorsque l'administration civile aura pris possession de tout le Tell qu'il lui sera possible de compléter les études entreprises et d'arrêter définitivement le programme des créations nécessaires pour occuper toute la zone colonisable. Après la réalisation de ce programme, le rôle de l'administration sera terminé, et il appartiendra à l'initiative privée d'achever l'occupation du pays.

On peut évaluer à 300, y compris les 176 villages signalés plus haut, le nombre des créations à faire figurer au programme général. Ce nombre de 300 peut être déterminé au vu de la carte sur laquelle on a porté les études faites depuis 1877. En effet cette carte, en indiquant les points à occuper, permet de se rendre compte des lacunes à combler.

En prenant pour base une somme de 150,000 francs que coûterait chaque village (achats de terre et travaux), on arrive à une dépense totale de 45 millions (1).

1. Ce chiffre de 45 millions est obtenu de la façon suivante : nous avons établi qu'en 1880, 33,000 hect. coûteront 1,200,000 fr. en chiffres ronds, soit 30 fr. l'hect. En admettant 300 villages, en moyenne à 50 feux avec un périmètre de 2,000 hect., y compris les communaux et les réserves, on trouve pour chaque centre 80,000 fr. d'achats de terre et 70,000 fr. de travaux, soit une dépense de 150,000 fr., ce qui correspond aux dépenses engagées pour la généralité des créations en cours.

Il convient de remarquer que ces données ne seraient plus exactes si l'on attendait la plus-value que ne manquera pas de produire l'exécution des grands travaux d'utilité publique votés l'année dernière par le Parlement. L'exécution de ces travaux n'est pas, d'ailleurs, la seule cause de la plus-value qu'acquiert chaque jour les terres en Algérie.

L'augmentation constante de la population a pour effet de donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, et amène ainsi un accroissement de la richesse publique qui a comme conséquence naturelle l'élévation de la rente foncière.

M. le député Gastu se préoccupait du reste de cette situation, lorsque dans son rapport sur le budget de 1880, il s'exprimait en ces termes :

« Comme les terres augmentent sans cesse de valeur, les indemnités à payer s'accroissent d'autant. Un acte de prévoyance serait évidemment de mettre à profit l'instant où cette valeur n'a pas acquis un taux trop élevé pour s'assurer d'un seul coup d'une grande quantité de terres dans la zone qui avoisine les territoires colonisés. Mais nous ne pouvons nous dissimuler les difficultés financières d'une opération de cette nature faite sur une grande échelle. Et pourtant, si l'on veut que la colonisation se fasse dans des proportions plus vastes, il faut avoir des terres, en avoir beaucoup et d'avance. »

Il faut donc rechercher les moyens de constituer, dès à présent, le domaine colonisable.

La constitution de ce domaine exigera des sacrifices pécuniaires que l'on hésiterait à demander au Parlement, si ces sacrifices ne devaient pas, comme pour les chemins de fer vicinaux et les maisons d'école, revêtir le caractère de simples avances faites par l'État dans un but d'intérêt général incontestable.

On est ainsi amené à l'idée de la création d'une caisse de colonisation dont nous allons rapidement examiner l'économie.

En l'état du régime financier de la métropole, une loi est indispensable pour créer cette caisse, la doter et assurer les ressources nécessaires à son fonctionnement.

Ne pourrait-on pas sans aggravation des charges pour l'État, et même en diminuant les charges actuelles, arriver à la réalisation du programme général?

On ne craint pas de répondre affirmativement.

Que contiennent, en effet, les budgets actuels pour faire face aux travaux de colonisation et aux achats de terres?

Ils renferment une somme totale de 2,570,000 f. se décomposant ainsi:



Chapitre 11, article 3. . . . .	100.000
Chapitre 22, articles 1, 2, 3, 4 . . . . .	<u>2.470.600</u>
Total égal. . . . .	<u>2.570.600</u>

Quel inconvénient y aurait-il à faire masse de ces différentes allocations que le Parlement n'a jamais hésité à voter et à les inscrire en bloc au budget algérien sous la rubrique : Garantie d'intérêts et annuité d'amortissement du capital avancé à la caisse de colonisation ?

Cette annuité permettrait d'amortir en 30 ans un capital supérieur à celui qui est reconnu nécessaire pour l'exécution du programme général, puisque ce capital est de 45,000,000, dont l'annuité au taux de 4 1/2, amortissement compris, ne s'élèverait qu'à 2,025,000 fr. Il ressort donc tout d'abord de cette combinaison une diminution dans les charges de l'État.

Mais ce n'est pas tout. Si la Chambre autorisait le Gouvernement général à alimenter cette même caisse au moyen :

1° Du produit de la vente et de la location des biens domaniaux sis en Algérie et reconnus non utilisables directement pour la colonisation ;

2° Du produit de la vente d'une partie des terres domaniales de colonisation, vente qui, en s'effectuant à bas prix à long terme (30 ans par exemple), faciliterait aux immigrants, possesseurs d'un petit pécule, leur installation tout en sauvegardant les intérêts de l'État ;

3° Des annuités à provenir, pendant 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1880, de la vente des parties de forêts de chêne liège non incendiées (décret du 2 février 1870 (1)).

On arriverait, au moyen de ces diverses ressources, à réduire encore et dans de notables proportions les crédits législatifs à affecter au service de la caisse de colonisation, de sorte que l'exécution du programme général, loin d'entraîner la demande de crédits nouveaux, amènerait une diminution dans les allocations accordées jusqu'ici.

Il est enfin une autre source de revenus qui pourrait au besoin alimenter cette même caisse, mais qui n'est indiquée ici que subsidiairement.

En créant un village l'État donne une plus-value aux terres environnantes.

1. 2 fr. par hectare et par an pendant 10 ans ; 4 fr. par hectare et par an pendant 10 ans, ou, en d'autres termes, 2 fr. par hectare et pendant 30 ans, soit pour la période trentenaire, une annuité de 160,000 fr., puisque 80,000 hectares sont à aliéner.

Jusqu'ici les particuliers ont seuls bénéficié de cette plus-value. Ne serait-il pas rationnel que l'Etat fût admis à participer aux mêmes avantages et trouvât de la sorte un moyen de rentrer dans une partie de ses avances?

Ne pourrait-on pas, par exemple, exproprier pour chaque centre (ce que la loi du 16 juin 1851 n'interdit pas) un périmètre d'une étendue supérieure aux besoins du peuplement immédiat.

La partie du territoire qui ne serait point attribuée directement par l'Etat serait louée au profit de la caisse de colonisation jusqu'à ce que la plus-value devenant très sensible, on pût l'aliéner et en retirer un prix au moins égal à celui qu'aurait coûté l'acquisition de tout le périmètre.

Nous ne saurions terminer cette étude sans faire ressortir tous les avantages qui, à un autre point de vue, résulteront du programme général. La richesse publique s'accroîtra, en effet, considérablement; la propriété, définitivement assise, permettra d'établir des impôts similaires à ceux de la métropole. Enfin le développement économique du pays fournira le moyen de réduire progressivement et d'arriver même à supprimer complètement le paiement des garanties d'intérêts servis aux compagnies de chemins de fer.

Il est à remarquer aussi que, les transactions immobilières devenant plus nombreuses, les produits du Trésor suivront cette marche ascendante.

Que seront les sacrifices momentanés de l'Etat en présence des résultats que l'on vient d'énumérer?

En résumé, le programme général n'étant pas arrêté, il fallait bien provisoirement retenir encore le système actuel. Il était vraiment impossible à moins de jeter en Algérie le découragement, d'arrêter un budget sans y faire figurer un crédit suffisant, pour, à tout événement, assurer la continuation de la colonisation en 1881.

Tel est le résumé des explications présentées par l'administration algérienne. Nous croyons qu'elles sont de nature à satisfaire la Chambre.

Mais il est à remarquer que si l'on accepte le principe de la création d'une caisse de colonisation, le crédit de 1,200,000 fr. demandé par le Gouvernement pour achat de terre en 1881 est trop fort, car la caisse devra fonctionner dans le cours même de l'année.

En conséquence, d'accord avec M. le gouverneur général, votre Commission, adoptant le principe de la création d'une caisse de colonisation dans les conditions indiquées par l'administration algérienne,

c'est-à-dire sans charges nouvelles pour le budget, vous propose l'inscription d'une somme de 600,000 fr. comme une sorte de provision destinée à assurer, dans les premiers mois de l'exercice 1881, la continuation de l'œuvre de la colonisation en attendant le fonctionnement effectif de la caisse. Ainsi qu'on l'a fait remarquer, l'État trouvera une large compensation aux sacrifices qu'il s'impose de ce chef; l'augmentation de la population aura pour effet de donner une vive impulsion au commerce, à l'agriculture et à l'industrie; elle amènera ainsi un accroissement de la richesse publique. L'État bénéficiera le premier de cette situation, qui tendra à diminuer progressivement les charges qu'il s'est imposées pour doter les trois départements algériens d'un vaste réseau de voies de communication.